

Vers la fin du salaire à terme échu dans la fonction publique territoriale ?

1. Contexte et montée en puissance du débat

Le versement du traitement à la fin de chaque mois, après service fait, constitue depuis plus de soixante ans la norme dans la fonction publique.

Pourtant, un sondage OpinionWay réalisé en avril 2025 révèle que 63 % des salariés français, et 75 % des moins de 35 ans, souhaitent bénéficier d'un versement de rémunération plus fréquent que la mensualité traditionnelle.

Cette aspiration, révélatrice d'une tension croissante sur le pouvoir d'achat en période d'inflation, n'épargne pas les agents publics territoriaux, soumis eux aussi à la même temporalité de paye.

2. Le cadre juridique applicable aux collectivités territoriales

-Principe de la rémunération mensuelle et post-service fait L'article L711-1 du Code général de la fonction publique dispose que « *la rémunération des agents publics exigible après service fait est liquidée selon les modalités édictées par la réglementation sur la comptabilité publique* » [2]. Le décret n° 62-765 du 8 juillet 1962 précise que le traitement est liquidé mensuellement, à terme échu, sur la base des éléments connus à la clôture du mois.

-Spécificité territoriale Les collectivités territoriales appliquent ces règles sous le contrôle du comptable public et dans le respect de la comptabilité M57/M14. Les logiciels de paye locaux communiquent ensuite avec le Trésor pour mandater et virements, ce qui explique le calendrier serré entre le 25 et le dernier jour du mois.

3. L'unique entorse actuellement admise : l'acompte

L'agent public peut obtenir une avance ou acompte sur traitement, exclusivement pour le mois en cours. Modalités pratiques :

Question	Réponse (régime général)
Montant maximal	50 % du traitement indiciaire net du mois
Quand ?	À partir du 15 du mois
Procédure	Demande écrite ou dématérialisée à l'ordonnateur (DRH/gestionnaire paie) ; validation par l'ordonnateur et mise en paiement exceptionnelle via un mandat séparé
Caractère du droit	Pas un droit automatique; octroi à la discrétion de l'autorité territoriale, sauf engagements locaux plus favorables

En pratique, la plupart des collectivités limitent les versements d'acompte à une situation d'urgence (déménagement, frais médicaux, etc.) et à un par an. Les règlements intérieurs peuvent cependant prévoir des dispositions plus ouvertes, notamment pour les contractuels.

4. Pourquoi le modèle mensuel est-il contesté ?

-Pression budgétaire des ménages : la mensualisation prolongée reporte la disponibilité du revenu alors que les dépenses courantes (loyer, abonnements, alimentation) s'étalent dès le 1^{er} jour.

-Digitalisation financière : l'émergence de solutions de « salary-on-demand » (Stairwage, Rosaly, etc.) rend techniquement possible la libération quotidienne ou hebdomadaire d'une part du salaire.

-Comparaisons internationales : au Royaume-Uni ou aux États-Unis, le paiement bi-mensuel ou hebdomadaire est courant dans le secteur public local.

5. Quelles pistes pour la fonction publique territoriale ?

Scénario	Condition juridique	Faisabilité technique	Risque/Coût
Acompte obligatoire de droit (ex. 40 % au 15)	Modification de l'article L711-1 et du décret 62-765	Adaptation des <u>SIRH</u> et des chaînes comptables	Trésorerie locale & coûts de gestion
Versement bimensuel (15 et fin de mois)	Idem + articulation avec paie en jours	Importante (double clôture)	Alourdissement de charge <u>RH/paie</u>
Versement à la demande (plateforme <u>fintech</u> couplée au <u>SIRH</u>)	Convention tripartite collectivité/ <u>fintech</u> /comptable public ; décret pilote	Déjà opérationnelle en <u>SaaS</u>	Coût de service externalisé ; besoin d'encadrement <u>RGPD</u>
Maintien statu quo + facilitation des acomptes	Circulaire ministérielle ou accord fonction publique	Mineure (<u>workflow</u> existant)	Impact budgétaire limité

Calendrier possible : plusieurs parlementaires ont annoncé déposer début 2026 une proposition de loi visant à « permettre le fractionnement infra-mensuel des traitements des agents publics ». Une phase pilote sur volontariat pourrait voir le jour dans certaines métropoles ou départements dès 2027.

Calendrier possible : plusieurs parlementaires ont annoncé déposer début 2026 une proposition de loi visant à « permettre le fractionnement infra-mensuel des traitements des agents publics ». Une phase pilote sur volontariat pourrait voir le jour dans certaines métropoles ou départements dès 2027.

6. Rémunération mensuelle : bientôt l'exception ?

À moyen terme (horizon 2030), la généralisation du paiement infra-mensuel dans la fonction publique territoriale dépendra de trois facteurs :

1. Volonté politique : il faudra une réforme statutaire nationale.
2. Capacité technique : mutualisation des SIRH et bascule dans un système de paie « temps réel ».
3. Acceptabilité budgétaire : l'État devra compenser les charges de trésorerie induites pour les petites communes.

Si ces conditions sont réunies, le salaire unique en fin de mois pourrait devenir l'exception, à l'instar de ce qui s'annonce dans le secteur privé.

Calendrier possible : plusieurs parlementaires ont annoncé déposer début 2026 une proposition de loi visant à « permettre le fractionnement infra-mensuel des traitements des agents publics ». Une phase pilote sur volontariat pourrait voir le jour dans certaines métropoles ou départements dès 2027.

6. Rémunération mensuelle : bientôt l'exception ?

À moyen terme (horizon 2030), la généralisation du paiement infra-mensuel dans la fonction publique territoriale dépendra de trois facteurs :

1. Volonté politique : il faudra une réforme statutaire nationale.
2. Capacité technique : mutualisation des SIRH et bascule dans un système de paie « temps réel ».
3. Acceptabilité budgétaire : l'État devra compenser les charges de trésorerie induites pour les petites communes.

Si ces conditions sont réunies, le salaire unique en fin de mois pourrait devenir l'exception, à l'instar de ce qui s'annonce dans le secteur privé.

Le débat sur le calendrier de rémunération s'impose désormais dans la sphère publique, porté par les attentes des agents et des citoyens.

Le régime actuel d'acompte, certes utile, montre ses limites face au coût de la vie.

À court terme, l'assouplissement et la dématérialisation de cette procédure paraissent être le levier le plus réaliste.

À plus longue échéance, l'expérimentation de paiements fractionnés ou à la demande pourrait redéfinir en profondeur la gestion de la masse salariale des collectivités.

